

de Trois-Rivières et la Ville de Trois-Rivières de signer une nouvelle convention d'exploitation pour cet ensemble immobilier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société d'habitation du Québec à conclure avec l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et la Ville de Trois-Rivières une convention d'exploitation prévoyant le paiement par la Société de subventions dans une proportion n'excédant pas 90% du déficit annuel d'exploitation de l'ensemble immobilier Adélard-Dugré, et ce, jusqu'en 2023;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à verser à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières, au cours de l'année financière 2017-2018, une subvention d'un montant maximal de 3 791 700 \$ pour la reconstruction de 33 unités de logement social de l'ensemble immobilier Adélard-Dugré;

QUE les modalités d'utilisation de la subvention relative à la reconstruction soient prévues dans une entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et la Ville de Trois-Rivières, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à conclure avec l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et la Ville de Trois-Rivières une convention d'exploitation prévoyant le paiement par la Société de subventions dans une proportion n'excédant pas 90% du déficit annuel d'exploitation de l'ensemble immobilier Adélard-Dugré, et ce, jusqu'en 2023.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68303

Gouvernement du Québec

### **Décret 351-2018, 21 mars 2018**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 20 500 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de l'écoquartier du Technopôle Angus

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite contribuer à la réalisation de l'écoquartier du Technopôle Angus dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie;

ATTENDU QUE le projet rejoint plusieurs objectifs du gouvernement du Québec en matière de développement durable, d'adaptation aux changements climatiques, d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre responsable de la région de Montréal apporte, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre à octroyer une subvention maximale de 20 500 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de l'écoquartier du Technopôle Angus;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de Montréal :

QUE le ministre responsable de la région de Montréal soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 20 500 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de l'écoquartier du Technopôle Angus;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68304